

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°2024-A-090

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2023-A-149 du 31 octobre 2023 donnant délégation de signature à Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration,

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances courantes avec les acteurs et partenaires ;
- notifications et attestations diverses.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Maîtrise d'œuvre interne :

- toutes pièces d'exécution dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre interne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Franck LUPIA, Directeur mutualisé des bâtiments, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Johan GARDON, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle équipements et espaces publics.**

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-149 du 31 octobre 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024
par BOUARD Luc
Président



Le Président

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.*